

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2025-077

EN DATE DU : 29 SEPTEMBRE 2025

SANTÉ : MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DU CRÉNEAU DU SITE SANTÉ CENTRAL PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Tercillat, selon convocation le 22/09/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Madame Béatrice AUSSANAIRE a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOREAU ADRIEN, MOULIN Éveline, PILAT Héléne, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs

HUMBERT Isabelle donne pouvoir à Sylvain DUQUEROIX, Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à Martine LALANDE, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

EXCUSÉ (0) :

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n°2025-044 en date du 4 juin 2025 qui fixe la participation aux frais du créneau au site santé central par les professionnels de santé ainsi que les modalités,

Suite aux demandes des praticiens et de l'association Marche Pro Santé, la commission Santé s'est réunie le 18 septembre 2025 et propose au Conseil communautaire de mettre en place les modalités suivantes :

- Définition d'un créneau comme étant, une demi-journée (matin (8h30 à 13h30)/ après-midi (13h30 à 18h30)/ soir (18h30 à minuit)) pour un des cabinets ou la salle de réunion.
- 15 € le créneau ;
- Délai de prévenance d'annulation de 24h ;
- Accès visuel sur le planning par les professionnels de santé;
- Paiement par le professionnel de santé ou par Marche Pro Santé pour le compte des praticiens;
- Gratuité pour les activités non payantes pour les usagers, hors paiement direct ou par tiers-payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles modalités de participation aux frais de créneau du site santé central par les professionnels de santé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALÉIX



La secrétaire de séance
Béatrice AUSSANAIRE